

ARRETE N°DAJS 24-55

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

Vu le Code de l'Éducation et notamment ses Livres VII,
vu le décret 84-723 du 17 juillet 1984 érigeant l'Université de Saint-Etienne en
établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
vu les statuts modifiés de l'Université Jean Monnet,
vu la délibération du conseil d'administration de l'Université en date du 20 mai
2021 portant élection de M. Florent PIGEON à la Présidence de l'Université
Jean Monnet,
vu les statuts du Service Commun Universitaire de Médecine Préventive et de
Promotion de la Santé,
Vu l'article D714-20 et suivants du code de l'éducation
vu l'avis favorable donné par le Conseil d'administration lors de sa séance du
23 septembre 2024

ARRETE

Article 1 :

Madame Camille NDONDOI, médecin de santé publique, est nommée Directrice du Service Commun Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé étudiante.

Elle exerce ses fonctions dans le respect des textes en vigueur et sous réserve des prérogatives du Président de l'Université.

Article 2 :

Le Directeur Général des Services de l'Université et l'Agent Comptable sont chargés de l'exécution de cet arrêté à compter de sa publication sur le site de l'Université ;

Fait à Saint-Etienne, le 24 septembre 2024

Le Président de l'Université


Florent PIGEON